Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

34-VILLENEUVE LES BEZIERS-CCI HERAULT-AGRANDI. DE L'ATELIER CARROSSERIE AUTOS DU CFA P

308 Rue de Chiclana

34500 Béziers

Dossier n° : 251036000000019

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	01/09/2026	PGSC du 01/09/2026	Frederic FABRE

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération
1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage
1.4.2. Phasage de l'opération
1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol
2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants
2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux
2.2.2. Présence de Réseaux enterrés
2.2.3. Présence de Réseaux aériens

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.3.1. Amiante Diagnostic
2.3.2. Plomb Diagnostic
2.3.3. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification
3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Organisation de chantier
3.2.1. Plan d'installation de chantier
3.2.2. Visites de chantier par des tiers.

3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès
3.3.1. Clôture de chantier extérieure
3.3.2. Clôture ou cloison de chantier intérieure

3.4. Accueil du personnel
3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation
3.4.2. Base vie - Effectif de dimensionnement
3.4.3. Base vie exterieure aux bâtiments - Définition des installations

3.5. Organisation des secours
3.5.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours
3.5.2. Matériel de secours

3.6. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques
3.6.1. Gestion des alertes

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets
4.1.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

4.2. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux
4.2.1. Evacuation des matières dangereuses

4.3. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination
4.3.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive des fouilles
4.3.2. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive de plancher, de toiture
4.3.3. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux sur échafaudages et nacelles
4.3.4. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristaline
4.3.5. Travaux de démolition et de déconstruction impliquant les structures porteuses
4.3.6. Travaux de montage et démontage d'éléments préfabriqués lourds
4.3.7. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m
4.3.8. Travaux d'étanchéité
4.3.9. Travaux en façade - Travaux de bardage
4.3.10. Prévention du risque incendie
4.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes
4.4.1. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes
4.5. Risques communs - Travaux spécifiques
4.5.1. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment
4.5.2. Travaux de montage et d'assemblage des charpentes
4.5.3. Reprises en sous-œuvre

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS
5.1. Modalités de coopération
5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination
5.1.2. Désignation des entreprises
5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
5.1.5. Présence de personnel étranger
5.1.6. Inspection Commune
5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
5.1.8. Rôle du coordonnateur
5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES
7.1 Outil-le-permis-de-feu-un-document-a-etablir-avant-tous-travaux-par-points-chauds-modele-a-remplir.pdf
7.2 installationobligatoire chantiert BTP - Copie.pdf
7.3 AFFICHEoppbtp - Copie.pdf
7.4 Affiche-malaises-lies-a-la-chaleur-les-signes-a-surveiller.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'oeuvre	CCI HERAULT	Avenue Jacqueline Aurio 34130 MAUGUIO
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	154 Allée Jonhn Boland Résidence Colibri 34500 BEZIERS
Organisme de prévention	OPPBTP	bât L'austrasian 1er Etg 71 chem Cinq Piquets 54000 NANCY
CARSAT	CARSAT	29 COURS GAMBETTA 34068 MONTPELLIER
Inspection du travail	DREETS	6 rue de Montmorency 34500 BEZIERS cedex
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	154 Allée Jonhn Boland Résidence Colibri 34500 BEZIERS

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - DEMOLITIONS – VRD			
2 - GROS OEUVRE			
3 - CHARPENTE ET BARDAGES BETON			
4 - COUVERTURE ETANCHEITE			
5 - SERRURERIE			
6 - PORTES INDUSTRIELLES			
7 - ELECTRICITE			
8 - PLOMBERIE			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 1, est élaboré au démarrage des travaux.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

démolition partielle et l'extension d'un bâtiment situé dans l'enceinte du site Purple Campus sur la commune de Villeneuve-les-Béziers. Le projet est alors réalisé de la façon suivante:

- Extension du bâtiment avec des façades en bardages béton- Création de 2 cuves à l'intérieur de l'extension

- Aménagements extérieurs en enrobés

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Démolition partielle et l'extension d'un bâtiment situé dans l'enceinte du site Purple Campus sur la commune de Villeneuve-les-Béziers.
Le projet est alors réalisé de la façon suivante:- Extension du bâtiment avec des façades en bardages béton- Création de 2 cuves à l'interieur de l'extension- Aménagements extérieurs en enrobés

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a confié une étude géotechnique préalable, du type G2 AVP et G2 PRO à la société ECR Environnement. L'étude est jointe au dossier de consultation des entreprises.	Tous Corps d'état
Les entreprises intervenantes devront impérativement prendre connaissance des résultats de l'étude géotechnique et intégrer les contraintes identifiées dans leurs méthodologies d'intervention. Ces éléments devront être particulièrement pris en compte pour : L'implantation et l'installation des engins de terrassement et des appareils de levage, Le dimensionnement adéquat des structures de voiries provisoires, La stabilisation des plateformes de travail temporaires, Les dispositifs de blindage et de soutènement nécessaires le cas échéant,	Tous Corps d'état

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a établi une déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique de déclaration (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr). Les entreprises intervenantes devront, préalablement à leur intervention, établir une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) via ce même téléservice, en utilisant le numéro unique de consultation indiqué ci-dessous. Les éléments de réponse seront transmis en copie au coordonnateur N° de consultation du téléservice: - N° affaire du déclarant: .	Maître d'ouvrage
À la date de rédaction du présent PGC, la déclaration de travaux (DT) à établir par le maître d'ouvrage auprès du guichet unique n'a pas été transmise au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	1 - DEMOLITIONS – VRD
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	1 - DEMOLITIONS – VRD 2 - GROS OEUVRE

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dûs au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

2.3.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société AADENA en date du 25/03/2026. Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises.	Tous Corps d'état

2.3.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par la société . Rapport N°AADENA. en date du, 25/03/2026 Ce diagnostic est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport n a pas conclus en la présence de matériaux contenant du plomb: * *	Tous Corps d'état

2.3.3. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entrepreneur prévoit à sa charge le nettoyage renforcé des circulations qui pourraient être utilisées en commun avec les exploitants	Tous Corps d'état
L'entrepreneur mettra l'ensemble des moyens nécessaires pour ne pas perturber les activités existantes et adaptera notamment son organisation (programmation des livraisons, stationnements réservés, etc...)	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	2 - GROS OEUVRE
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	2 - GROS OEUVRE

3.2.2. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Maître d'ouvrage
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	2 - GROS OEUVRE

3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.3.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	2 - GROS OEUVRE

3.3.2. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires.	2 - GROS OEUVRE

3.4. Accueil du personnel

3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations communes de chantier (vestiaires, réfectoires) seront mis à disposition par le maitre d'ouvrage, dans le bâtiment existant.	Maître d'ouvrage
Vestiaire : Purple Campus ne dispose pas d'un local pouvant être mis à la disposition des entreprises pour la durée du chantier	Maître d'ouvrage
- Réfectoire : les salariés des entreprises pourront se restaurer dans le kiosque alimentaire du bâtiment D de Curie ou dans le self du bâtiment E de Chiclana avec obligation de se comporter de manière respectueuse envers les locaux et les personnes présentes	Maître d'ouvrage
Sanitaires: les ouvriers pourront utiliser les sanitaires du bâtiment F/G avec obligation de se comporter de manière respectueuse envers les locaux et les personnes présentes	Maître d'ouvrage

3.4.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 8 personnes.	Maître d'œuvre

3.4.3. Base vie exterieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	Maître d'œuvre

3.5. Organisation des secours

3.5.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	Maître d'œuvre
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

3.5.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état
Une trousse de secours, commune à l'ensemble des entreprises, sera laissée dans la salle de réunion.	2 - GROS OEUVRE

3.6. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

3.6.1. Gestion des alertes

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise en charge la gestion commune du dispositif d'alerte devra : 1) S'abonner au service de Météo France (alerte de la région de l'opération) pour anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. 2) Mettre en place une procédure d'alerte pour informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. 3) Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	Tous Corps d'état
En cas de déclanchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices biométéorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux).	Tous Corps d'état
* Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération, chaque entreprise devra évacuer ses déchets à l'avancement, aucun stockage sur sur ne sera toléré	Tous Corps d'état

4.2. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.2.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.3. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination

4.3.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes.	2 - GROS OEUVRE
Toutes les fouilles profondes seront balisées, le coulage des bétons de fondations se fera à l'avancement.	2 - GROS OEUVRE
Les excavations, seront balisées en retrait par treillis en plastique d'une hauteur de 1,00m.	1 - DEMOLITIONS – VRD
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses. Les têtes de pieux, seront soit ensevelies avec du tout-venant de la plate-forme, soit balisées pour protection des aciers en attente.	2 - GROS OEUVRE

4.3.2. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive de plancher, de toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'état
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Lors des interventions en façades réalisées depuis la toiture existante, l'entreprise devra la mise en place de sécurité en rive de cette dernière, dépassant de 5m de part et d'autre de l'emprise d'intervention.	3 - CHARPENTE ET BARDAGES BETON 4 - COUVERTURE ETANCHEITE
L'accès en toiture se fera par la mise en place d'une tour d'accès	4 - COUVERTURE ETANCHEITE
Avant intervention depuis la toiture existante, l'entreprise devra s'assurer de la résistance de cette dernière par rapport aux interventions à réaliser	Tous Corps d'état
Pour la réalisation des travaux de couverture, l'entreprise devra la mise en place de filets en sous face	4 - COUVERTURE ETANCHEITE
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	Tous Corps d'état

4.3.3. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux sur échafaudages et nacelles

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	Tous Corps d'état
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	Tous Corps d'état
Les échafaudages seront installés sur un sol nivelé et stabilisé.	Tous Corps d'état
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Tous Corps d'état
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

4.3.4. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristaline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	1 - DEMOLITIONS – VRD
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	1 - DEMOLITIONS – VRD 2 - GROS OEUVRE

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	1 - DEMOLITIONS – VRD 2 - GROS OEUVRE
Les entreprises réalisant des travaux à risque d'émission de poussière de silice cristaline devront effectuer des mesures de la concentration de l'atmosphère en silice de façon régulière et lors de tout changement dans des conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des salariés.	Tous Corps d'état
Pour les opérations de fraisage/rabotage des chaussées avec des raboteuses inférieures à un mètre de large, le travail systématique avec humidification par arrosage du tambour de fraisage est recommandé. Prévoir le maintien humide des voies de circulation des camions sur les zones rabotées.	1 - DEMOLITIONS – VRD
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	Tous Corps d'état

4.3.5. Travaux de démolition et de déconstruction impliquant les structures porteuses

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fera consigner les branchements, électricité, gaz, eau, par les concessionnaires. Le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment. Préalablement au démarrage de son intervention, l'entreprise de démolition s'assurera sur le site de la consignation effective des branchements.	Maître d'ouvrage 1 - DEMOLITIONS – VRD
Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	1 - DEMOLITIONS – VRD
Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes. Si la démolition est réalisée par tranches verticales et par procédés mécaniques, il convient alors : - de séparer les zones restant accessibles des parties attaquées par un nombre suffisant de travées, afin que leur stabilité ne soit pas compromise; -de matérialiser cette interdiction (guirlandes, barrières de lisses sur trépieds); d'interdire l'accès aux zones définies, pendant toute la période de chute.	1 - DEMOLITIONS – VRD
L'entreprise devra s'assurer que la dépose d'un élément n'entraine pas d'effondrement d'autre partie de la structure, et ne laissera pas d'élément en équilibre instable	1 - DEMOLITIONS – VRD
Sur les postes à émission de poussière l'entreprise installera un dispositif de brumisation afin de les rabattre au sol.	1 - DEMOLITIONS – VRD

4.3.6. Travaux de montage et démontage d'éléments préfabriqués lourds

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	3 - CHARPENTE ET BARDAGES BETON

4.3.7. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à l'installation de la grue, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaitre, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	3 - CHARPENTE ET BARDAGES BETON
Les zones de levage devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	3 - CHARPENTE ET BARDAGES BETON

4.3.8. Travaux d'étanchéité

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection	4 - COUVERTURE ETANCHEITE
La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs support d'étanchéité.	4 - COUVERTURE ETANCHEITE
Préalablement à la pose des bacs de couverture, support d'étanchéité , mise en place, en sous-face de la toiture, de filets de protection contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	4 - COUVERTURE ETANCHEITE
La pose des lanterneaux ou la sécurisation définitive des trémies, se fera avant la dépose des filets sous-face.	4 - COUVERTURE ETANCHEITE
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	4 - COUVERTURE ETANCHEITE

4.3.9. Travaux en façade - Travaux de bardage

Dispositions prévues	A la charge de
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des nacelles ou échafaudages aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés.	3 - CHARPENTE ET BARDAGES BETON

4.3.10. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, …) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	1 - DEMOLITIONS – VRD 3 - CHARPENTE ET BARDAGES BETON 4 - COUVERTURE ETANCHEITE 5 - SERRURERIE
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, …) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	3 - CHARPENTE ET BARDAGES BETON 4 - COUVERTURE ETANCHEITE 5 - SERRURERIE 1 - DEMOLITIONS – VRD

4.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

4.4.1. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état

4.5. Risques communs - Travaux spécifiques

4.5.1. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

Dispositions prévues	A la charge de
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux. La protection collective sera assurée par le balisage des fouilles devant rester ouvertes en attente du remblaiement.	1 - DEMOLITIONS – VRD
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements. L'entreprise réalisera le balisage des massifs en béton avec leurs tiges de fixations dans l'attente de pose des équipements : candélabres, barrières …	1 - DEMOLITIONS – VRD
Pour toute tranchée ou excavation, commune à plusieurs lots et d'une profondeur supérieure de 1,30 m ou dans un terrain non stable, l'entreprise réalisant la tranchée devra la mise en place d'un système de blindage adapté à tous les types d'intervention prévue dans la tranchée. Le type de blindage sera défini en concertation avec l'ensemble des entreprises concernées par l'intervention dans la tranchée	1 - DEMOLITIONS – VRD
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses.	1 - DEMOLITIONS – VRD
L'entreprise devra choisir les modes opératoires qui limitent au maximum les traversées de personnel sur les voies circulées. Des consignes spécifiques devront être établies par l'entreprise. La traversée du personnel se fera par des passages piétons obligés et protégés. L'entreprise aura en charge l'installation et l'entretien des équipements.	1 - DEMOLITIONS – VRD

4.5.2. Travaux de montage et d'assemblage des charpentes

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	3 - CHARPENTE ET BARDAGES BETON
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol sur la zone d'intervention.	3 - CHARPENTE ET BARDAGES BETON

4.5.3. Reprises en sous-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Les reprises en sous-œuvre ne pourront commencer tant que la méthodologie de mise en œuvre des travaux visant à la conservation des existants ne sera pas définie par la maîtrise d'œuvre ou un bureau d'étude.	2 - GROS OEUVRE
Les accès à la zone de travaux seront interdits aux autres intervenants par un dispositif physique.	2 - GROS OEUVRE

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :
- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Frederic FABRE	Tél : 0634042791 Email : frederic.fabre@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 01/09/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : 308 Rue de Chiclana 34500 Béziers	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l’emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Outil-le-permis-de-feu-un-document-a-etablir-avant-tous-travaux-par-points-chauds-modele-a-remplir.pdf

PERMIS DE FEU

Ce document est rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage…). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS, le cas échéant.

L'opérateur doit être en possession de ce permis pour commencer ses travaux.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom

Représenté par

Fonction

Surveillant des travaux

Fonction

CONSIGNES PARTICULIÈRES

résultant du type d'exploitation de l'établissement

Document(s) joints(s) :

❑ Consignes de sécurité incendie

❑ Plan d'évacuation incendie

❑ Autres :

à préciser

ENTREPRISE INTERVENANTE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Raison sociale

Adresse

Tél.

Fax

Email

Représentée par

INTERVENTION

Localisation des travaux

	Début des travaux	Fin des travaux
date		
heure		

Opérateurs :

Nom	Fonction	Habilitation

Description des travaux :

Risques identifiés liés à la structure :

Risques identifiés liés à l'environnement :

Risques identifiés liés à l'activité du site :

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT LES TRAVAUX	Fait	Sans objet
S'assurer que le matériel utilisé est en parfait état.	❑	❑
Éloigner, couvrir et **protéger** les installations à l'aide de moyens appropriés.	❑	❑
S'assurer du dégazage complet des éléments, si les travaux sont effectués sur des volumes creux.	❑	❑
S'assurer que toutes les ouvertures, fissures, interstices sont couverts.	❑	❑
S'assurer que tout produit inflammable ou combustible soit largement éloigné du parcours des tuyaux et conduites à traiter.	❑	❑
S'assurer que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail.	❑	❑
S'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.	❑	❑

Autres prescriptions :

PENDANT LES TRAVAUX	Fait	Sans objet
Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.	❑	❑
Veiller à ne poser les objets chauffés que sur des supports propres et supportant la chaleur.	❑	❑

Autres prescriptions :

APRÈS LES TRAVAUX		
S'assurer que le système de détection ou d'extinction automatique a bien été remis s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention.	❑	❑
Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.	❑	❑
Effectuer des inspections rigoureuses pendant 2 heures après la cessation du travail.	❑	❑

Autres prescriptions :

CONSIGNES EN CAS D'URGENCE

Emplacement des moyens d'alerte :

Moyens de première intervention :

Numéro d'appel en cas d'urgence :

Le représentant du maître d'ouvrage	Le représentant de l'entreprise intervenante
Date	Date
Signature	Signature

2 installationobligatoire chantiert BTP - Copie.pdf

INSTALLATIONS OBLIGATOIRES SUR LES CHANTIERS DU BTP

<table>
<tr><th colspan="2">Installations</th><th>Chantiers d'un durée inférieure à 4 mois</th><th>Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois</th></tr>
<tr><td colspan="2">Vestiaire</td><td>Local vestiaire (article R4534-139 du code du travail) :
- Éclairé
- Convenablement aéré
- Chauffé en saison froide
- Équipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigu)
- Nettoyé 1 fois par jour
- Exempt de tout stockage de produits et matériaux
- Muni de sièges en nombre suffisant

Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex. : chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisance et douches si possible (article R4534-140 du code du travail).

(*) voir note de bas de page</td><td>Vestiaire et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail):
- Éclairé
- Chauffé en saison froide
- Sol et parois facilement nettoyables
- Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412,149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail
- Maintenu en état constant de propreté
- Installations séparées si personnel mixte
- Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage

<u>Vestiaire</u> (article R4228-6 du code du travail) :
- Sièges en nombre suffisant
- Armoires individuelles :
 - ininflammables
 - à double compartiment
 - munies de serrure ou cadenas</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lavabos</td><td>Lavabos ou rampes (article R4534-141 du code du travail) :
- 1 orifice pour 10 travailleurs
- Eau potable
- Si possible à température réglable
- Moyens de nettoyage
- Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire</td><td><u>Lavabos</u> (article R4228-7 du code du travail) :
- 1 lavabo pour 10 travailleurs
- Eau potable
- Température réglable
- Moyens de nettoyage
- Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Douches</td><td colspan="2">Obligatoires pour tous chantiers ou s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 23/07/1947 modifié (article R.4228-8 du code du travail). Ex. : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Eau pour la boisson</td><td colspan="2">Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson
(articles R4534-143 et R.4225-2 du code du travail)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cabinets d'aisance, urinoirs</td><td colspan="2">Obligations identiques pour les 2 types de chantiers
(articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail) :
- 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés
- Chasse d'eau
- Éclairage
- Chauffage en saison froide
- Sols et parois imperméables et facilement nettoyables
- Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur
- Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires
- Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail
- 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau
- Papier hygiénique
- Installations séparées en cas de personnel mixte
(*) voir note de bas de page</td></tr>
<tr><td colspan="2">Réfectoire</td><td>Si des travailleurs prennent leur repas sur le chantier , mise à disposition d'un local spécial (article R4534-142 du code du travail) :
- Tables + chaises en nombre suffisant
- Réchaud
- Garde-manger
- Réfrigérateur si possible
- Maintien en état constant de propreté

(*) voir note de bas de page</td><td><u>Si moins de 25 travailleurs</u> prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail) :
- Tables + chaises
- Réchaud
- Garde-manger
- Réfrigérateur si possible
- Maintien en état constant de propreté

<u>Si 25 travailleurs au moins</u> prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail):
- Tables + chaises en nombre suffisant
- Réchaud
- Réfrigérateur
- 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers
- Nettoyage du local et des équipements après chaque repas</td></tr>
<tr><td rowspan="2">1ers Secours</td><td>Boîte de secours</td><td colspan="2">Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions prévues par l'article R4224-24 du code du travail (articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail).</td></tr>
<tr><td>Secouriste</td><td colspan="2">Dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (article R4224-15 du code du travail).</td></tr>
</table>

***(*)* : pour les seuls chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois : si la mise en place de ces installations est impossible en raison de la disposition des lieux le chef d'entreprise recherche à proximité du chantier un local ou emplacement présentant des conditions équivalentes *(article R4534-145 du code du travail)*.**

3 AFFICHEoppbtp - Copie.pdf

EN CAS D'ACCIDENT

Ce document rappelle la conduite à tenir en cas d'accident. Il doit être affiché sur les lieux de travail et dans les véhicules (art. L.4711-1 du Code du travail).

cachet de l'entreprise

Appelez le sauveteur-secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

1. **Téléphonez au :**

2. **Dites :**
 Ici chantier :
 à (commune, arrondissement) **:**
 n° **rue**
 Autre point de repère :
 Téléphone chantier :

3. **Précisez :** • **la nature de l'accident** (éboulement, asphyxie, chute…)
 • **l'emplacement du blessé** (le blessé est sur un toit, au sol, dans une fouille…)
 • **s'il y a nécessité de dégagement**

4. **Signalez le nombre de blessés et leur état** (trois blessés dont un saigne et un ne parle pas…)

5. **Décrivez l'intervention du secouriste** (premiers soins, bouche-à-bouche…)

6. **Fixez un point de rendez-vous et envoyez quelqu'un à ce point afin de guider les secours**

7. **Faites répéter le message. Ne raccrochez jamais le premier**

Sauveteurs- secouristes du travail : une liste à jour mentionnant leurs noms doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou leur tenue de travail.

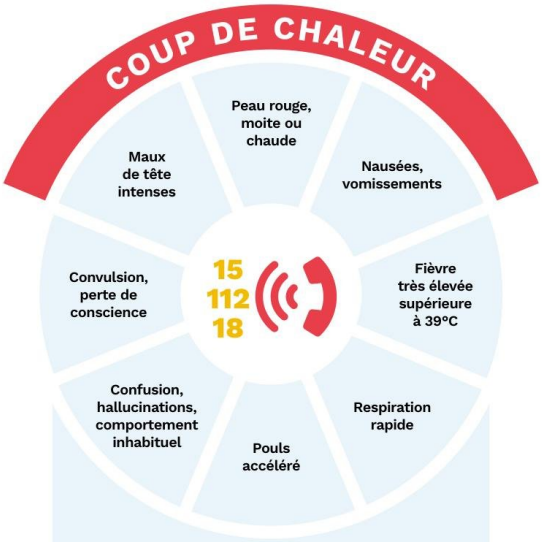
Nom	Prénom
Nom	Prénom
Nom	Prénom
Nom	Prénom

OPPBTP La prévention BTP **www.oppbtp.fr**

4 Affiche-malaises-lies-a-la-chaleur-les-signes-a-surveiller.pdf

Malaises liés à la chaleur : les signes à surveiller





Si vous ressentez des signes d'alerte, agissez !

- **Déplacez-vous** vers un endroit plus frais, à l'ombre.
- **Enlevez** le plus de vêtements possible (bas et chaussures compris).
- **Aspergez-vous** d'eau et rafraîchissez-vous en vous appliquant des serviettes humides sur la tête, le visage ou le cou.
- **Buvez de l'eau** ou une boisson désaltérante.
- **Demandez** de l'assistance médicale si vous ne vous sentez pas mieux.
- **Demandez** qu'on reste avec vous jusqu'à ce que l'aide arrive.

Si vous constatez un signe d'urgence, appelez les secours !

- **Restez** avec la personne jusqu'à ce que les secours arrivent.
- **Suivez** les consignes du 18 ou du 15.
- **Déplacez** la personne à l'ombre ou dans un endroit frais.
- **Enlevez-lui** le plus de vêtements possible (bas et chaussures compris).
- **Mouillez-lui** la peau et les vêtements avec de l'eau fraîche ; appliquez des serviettes/compresses humides sur la tête, le cou et les membres.
- **Proposez** des petites gorgées d'eau si la victime est consciente et ne présente pas de troubles digestifs.

Source : Centre canadien d'hygiène et de santé au travail. www.cchst.ca

OPPBTP

SCANNER pour en savoir +

preventionbtp.fr